

EDITO



Depuis quelques mois, notre société traverse une crise sans précédent. Le virus Covid-19 a fait de très nombreuses victimes partout dans le monde ; dans les pays les plus évolués comme dans les plus pauvres.

Nous pensions nos organisations solides et indestructibles, ces convictions ont été mises à mal d'une façon dramatique humainement. Notre pays a mesuré la fragilité de nos organisations mais aussi a pu apprécier les choses importantes et essentielles pour nos vies.

Un hommage largement mérité a été rendu aux soignants, aux aidants qui ont permis de limiter les effets néfastes de cette pandémie. Il a été évoqué parfois d'autres "héros du quotidien" comme les collecteurs des ordures ménagères, les commerçants, les agriculteurs, etc. Une catégorie me semble avoir été oubliée : nos techniciens qui ont veillé malgré le confinement à préserver la qualité de l'eau et sa distribution dans des conditions d'hygiène irréprochables. Je tiens ici à les remercier et mettre en exergue leur dévouement et leur courage. Leur présence quotidienne a pu garantir le service public qui vous est dû.

J'associe à ces remerciements les services administratifs et le premier violon de notre Syndicat, son Directeur.

MERCI Alexandre, Frédéric, Eric, Denis, Alexis, Emmanuelle, Céline, Myriam et Philippe.

Laurent VANDENDRIESSCHE
Président du SIAEP
de Vielmur Saint Paul

Une délégation du SIAEP visite la nouvelle usine de Teillet - SIAH Dadou

En décembre 2018, le SIAH du Dadou inaugurait la nouvelle usine de production d'eau potable de Teillet qui remplace l'usine de Razisse. Un chantier considérable mené depuis plusieurs années par le président du SIAH du Dadou, M. Claude ROQUES.

Le 3 octobre 2019, les élus et le personnel du SIAEP ont visité l'usine de Teillet avec une présentation des différentes étapes de traitement des eaux brutes jusqu'à la distribution. Cette visite s'est poursuivie par la présentation du barrage de Razisse et ses travaux d'aménagement.

Avec cette nouvelle usine, le SIAH du Dadou notre partenaire et fournisseur, s'est doté des dernières innovations technologiques en matière de potabilisation de l'eau. Un chantier d'envergure, qui permettra de prendre en compte les enjeux durables de l'eau potable et d'anticiper les besoins futurs de tout un territoire du département.

Le montant des travaux de l'usine s'élève à **18 662 641 € HT**.



Un prix de l'eau stable depuis 10 ans !

Le SIAEP est collecteur du prix de vente de l'eau mais il en redistribue une partie à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à l'Etat. Les seules ressources qui permettent au SIAEP de réhabiliter le réseau sont les 2,12 € HT /m³ pour la consommation eau et les 80 € HT d'abonnement.

FACTURATION EAU AUX ABONNES SIAEP			
DETAIL		DEPUIS	DESTINATAIRE
Prix m ³ H.T	2,12	01/01/2010	SIAEP
Taxe Prél Ressource en eau	0,06	toujours	AGENCE DE L'EAU
Taxe pollution*	0,33	évolutive	AGENCE DE L'EAU
TVA 5,5 %	0,14		ETAT
Prix m³ TTC	2,65		

*Taxe pollution : 0,33 depuis 2018 ; 0,32 en 2017 ; 0,315 en 2016 ; 0,31 en 2015

Les Elus

Les élections récentes ont modifié la composition de notre Syndicat, certains "grands serviteurs" du service public de l'eau nous quittent.

Nous saluons tous les anciens élus qui ont participé à la gestion de notre structure, particulièrement les membres du bureau et de la commission d'appel d'offres : Mme Marianne Maynadier, Messieurs Michel Colombier, Michel Sudre et Nicolas Navar.

Sécurisation du barrage des Cammazes - IEMN

Depuis le mois de novembre 2019, l'Institution des Eaux de Montagne Noire a entrepris d'importants travaux de sécurisation du barrage des Cammazes qui devraient se poursuivre jusqu'à l'été 2020.



Plusieurs opérations seront engagées pour ce chantier : renforcement de la culée rive gauche, mise en place d'un garde corps en métal au dessus du déversoir, ajout d'une chaîne de pendules inversés (instrument de mesure visant à étudier les mouvements de la voûte du barrage), mise en place d'une drome flottante dans la retenue, et création d'une passerelle d'auscultation au pied du barrage qui garantira un accès sécurisé aux agents en charge des relevés.

Le montant des travaux est estimé à **1 583 683 € HT**.

Pression sur le réseau

Afin de se prémunir d'une éventuelle surpression sur le réseau et des "coups de béliers", les abonnés doivent équiper leur installation d'un réducteur ou régulateur de pression.



Programme de réhabilitation de notre réseau en 2019

Total réhabilitation du réseau avec le programme de travaux : 2000 m/l



VIELMUR
Entreprise Rossoni :
réhabilitation de 70 m/l de
réseau - Place de
l'Esplanade



DAMIATTE
Entreprise SNR :
réhabilitation de 150 m/l de
réseau - Rue des Rosiers



▲ **VIELMUR**
Entreprise OULES :
réhabilitation de 540 m/l
de réseau - Lieu-dit Les
Granges --> La Moulinarié



▲ **DAMIATTE**
Entreprise SNR :
réhabilitation de 205 m/l de
réseau - Rue Sicardou



▲ **VIELMUR**
Entreprise SNR :
réhabilitation de 150 m/l de
réseau - Lieu dit Rouayret



◀ **GUITALENS L'ALBAREDE**
Entreprise SNR :
renforcement et
réhabilitation de 186 m/l de
réseau - Chemin d'en
Combes



◀ **SERVIES**
Entreprise Bessac :
réhabilitation de 500 m/l
de réseau - Hameau de
Varagnes



Entreprise SNR Rigal :
réhabilitation de 500 m/l
de réseau - Hameau de
Varagnes

Nouveau!

Depuis Janvier 2020, mise en
place d'un dispositif de paiement
supplémentaire :

Tipi (Titres payables par Internet).

Il permet de payer en ligne les factures d'eau
avec une carte bancaire. Accessible à
l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr, il suffit
ensuite de saisir les références
présentes sur votre facture.



Travaux en régie 2019

- **FIAC** - La Boyte jusqu'au lieu dit *En Perou* et *La Merio* : réhabilitation de 1400 m/l de réseau.
- **TEYSSODE** - *Lieu dit St-Germier* : réhabilitation de 300 m/l de réseau.
- **DAMIATTE** - *Avenue de Serviès* jusqu'à *Rue de Port Salomon* : réorganisation du réseau et reprise de 17 branchements.
- Mise à jour du parc compteur du SIAEP : remplacement de 370 compteurs.

Total réhabilitation du réseau en régie : 1700 m/l



RAPPEL:
le paiement des factures doit impérativement
s'effectuer à la Trésorerie de St-Paul-Cap-de-Joux
et non au SIAEP

- **Vous rencontrez des difficultés pour régler votre facture d'eau ?**

Si vous rencontrez des difficultés financières importantes n'hésitez pas à contacter la Trésorerie rapidement afin de trouver des solutions adaptées à votre situation.

Trésorerie de St Paul Cap de Joux
10 place du Foirail - 81220 Saint Paul Cap de Joux. Tél: 05.63.70.60.30

Horaires et jours d'ouverture : **Lundi - Mardi - Jeudi**
de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

- **Bénéficiaire d'une aide au paiement de sa facture d'eau auprès du FSL**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département est un dispositif d'action sociale qui constitue un outil destiné à faciliter l'insertion des familles et personnes en difficulté. Il permet d'obtenir des aides financières à l'accès, au maintien, à l'énergie et à l'eau ou un accompagnement social lié au Logement.

Comment faire une demande FSL ?

Elle est établie obligatoirement par un travailleur social qui vous accompagnera dans vos démarches et évaluera votre situation.

Où s'adresser ?

- Pour les communes de Jonquières et Puycalvel : Maison du Département de Graulhet, 48-50 avenue Gambetta, 81300 GRAULHET. Tél. 05.63.42.82.60
- Pour les autres communes : Maison du Département de Puylaurens, 53 avenue de Castres, 81700 PUYLAURENS. Tél. 05.63.37.68.10



Loi Warsmann :

Règlementation en cas de surconsommation due à une fuite après compteur

La loi "Warsmann" du 17/05/2011 et son décret d'application du 24/09/2012 permettent, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau au double de la consommation habituelle de l'abonné.

Ainsi lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation privative, il en informe l'abonné. L'information doit préciser les démarches à effectuer pour bénéficier du dispositif prévu par la loi.

Il appartient ensuite à l'abonné du service d'eau de prouver que la consommation anormale est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel.

Pour en savoir plus sur la loi Warsmann vous pouvez consulter les articles L2224-12-4, R2224-20-1 et R2224-19-2 du CGCT.



Le SIAEP n'est pas partenaire et ne vend pas de contrats d'assurance pour les fuites après compteur.